



Mairie de Saint Cernin

Pôle Appui Territorial  
 Direction des Mobilités  
 Service Gestion du Territoire d'Aurillac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Saint-Cernin, au niveau du créneau de dépassement  
 Route Départementale n° 922 (hors agglomération)  
 Glissement de terrain**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Considérant qu'en raison d'un glissement de terrain, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

### ARRÊTENT

#### **ARTICLE 1 : Période**

À compter du 5 mars 2024 jusqu'à la reprise complète du glissement, la Route Départementale n° 922 sera fermée à la circulation de tous les véhicules, entre le PR 15+515 (carrefour RD 922/RD 160 ) et le PR 16+715 (carrefour RD 922/RD 143).

#### **ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

Pour tous les VL ainsi que pour les véhicules de transport en commun, l'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 143 et 43 via le Bourg de Saint-Cernin et la déchèterie.

Pour les PL, dans le sens Aurillac/Mauriac, le trafic sera dévié par les RD 43 et 143 via la déchèterie et le bourg de Saint-Cernin.

Pour les PL de + de 7.5 tonnes, dans le sens Mauriac/Aurillac, le trafic sera dévié par les RD 680,2 , 120 et 922 via Aily, Pleaux, Le Pont d'Orgon , Saint-Paul-des-Landes et Jussac

### **ARTICLE 3 : Signalisation des travaux**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Direction des Mobilités du Cd 15 .

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### **ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation**

La signalisation, la présignalisation et le retrait des itinéraires de déviation seront mis en place et entretenus par Direction des Mobilités du Cd 15.

### **ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
  - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

À Saint-Cernin, le 5/03/2024

Le Maire de Saint Cernin, A. Dujols

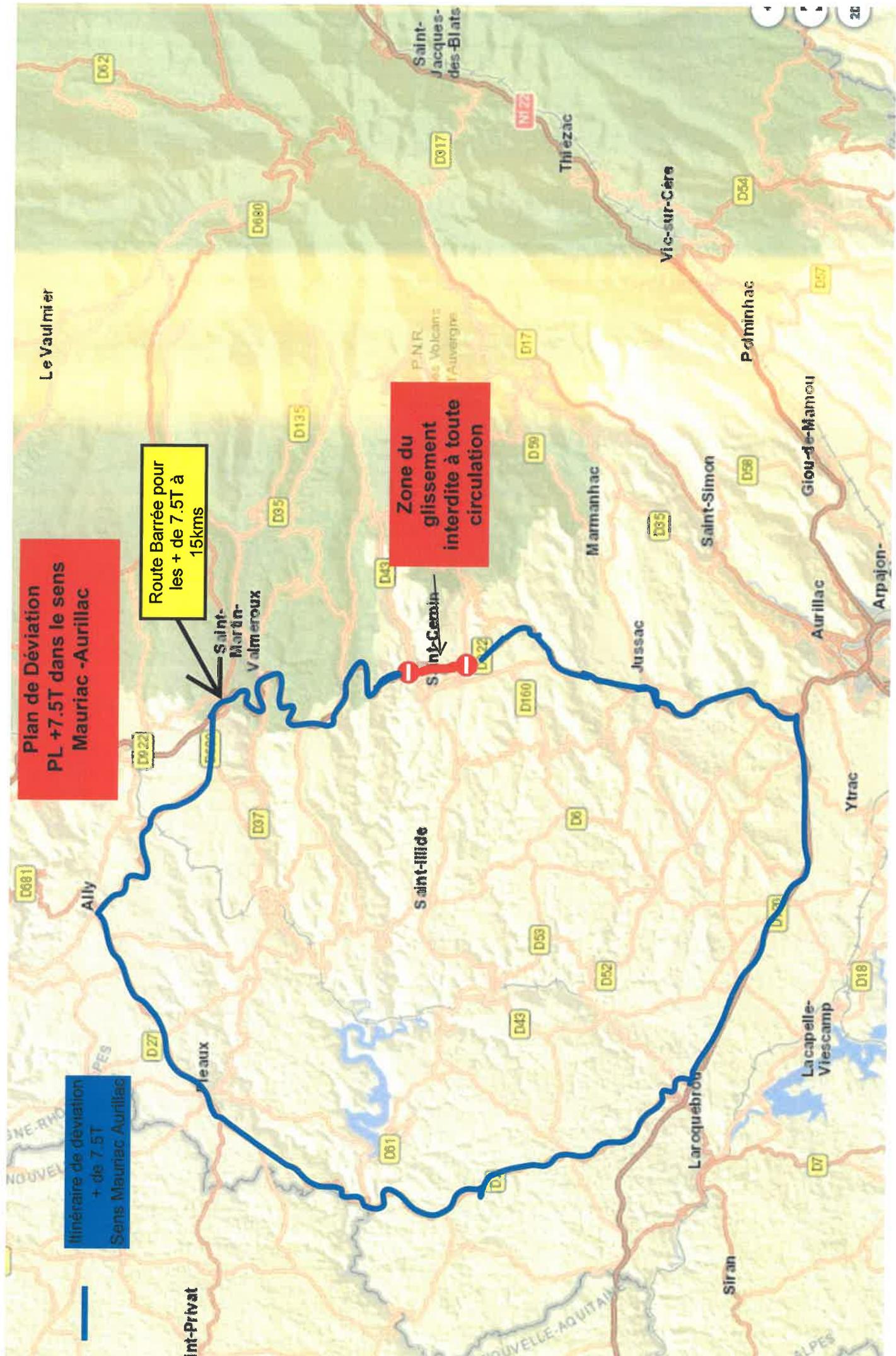


A Aurillac le 5/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

F. O.  
  
D. Roux





**Plan de Déviation  
PL +7.5T dans le sens  
Mauriac -Aurillac**

**Route Barrée pour  
les + de 7.5T à  
15kms**

**Zone du  
glissement  
interdite à toute  
circulation**

**Itinéraire de déviation  
+ de 7.5T  
Sens Mauriac Aurillac**



int-Privat

Le Vaultmier

Saint-Hilde

Saint-Cémin

Saint-Martin-Valmeroux

Ailly

leaux

D01

D53

D160

D43

D05

D135

D080

D017

D02

D0

D43

D52

D06

D07

D122

D43

D05

D17

D017

D080

D017

D02

D0

NOUVELLE-AQUITAINE

NOUVELLE-AQUITAINE

NOUVELLE-AQUITAINE

NOUVELLE-AQUITAINE

NOUVELLE-AQUITAINE

NOUVELLE-AQUITAINE

NOUVELLE-AQUITAINE

NOUVELLE-AQUITAINE

ALPES

ALPES